

L'ARTISTE ENSEIGNANT



Supplément de Snam.infos n° 70

La Fonction publique détruite encore un peu plus cet été !

Comme on pouvait s'y attendre au vu de la composition de l'Assemblée Nationale, les députés ont adopté fin mai le projet de loi dit de transformation de la Fonction publique. Au niveau parlementaire, le texte législatif va à présent partir au Sénat pour un examen en séance plénière qui devrait débiter vers la mi-juin. Comme de nombreuses lois scélérates, on voit bien le gouvernement se servir du calendrier estival pour faire passer en douce ses pires projets.

Après le vote unanimement négatif du Conseil Commun de la Fonction Publique, la journée de grève et de manifestations du 9 mai, pour ne citer que quelques exemples de mobilisations, la CGT entend plus que jamais poursuivre son combat, dans l'unité la plus large, contre ce projet de loi régressif. Le SNAM réuni en congrès à Toulouse a adopté unanimement dans son document d'orientation une motion exigeant lui aussi le retrait de ce projet de loi.

Rappelons qu'il s'agit là d'une attaque d'ampleur contre la Fonction publique et plus singulièrement contre le versant territorial : recours accru aux contractuels, fusion des instances représentatives du personnel, développement de la rémunération au mérite, remise en cause des accords favorables à la durée du temps de travail. Ce projet de loi est bien la boîte à outils pour supprimer 120 000 postes de fonctionnaires, et plonger toujours plus d'agents dans la précarité.

Pour les emplois à temps non complet, qui sont largement utilisés par les employeurs dans les écoles de musique et de danse, le recul salarial est immense. A ce stade, le projet de loi prévoit que des emplois permanents à temps

non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50 % d'un temps plein pourront être pourvus par des agents contractuels. Ces agents contractuels viendront donc "concurrencer" les fonctionnaires pour occuper des emplois à temps non complet de moins de 50 % d'un temps complet. Et le fait pour un même agent d'occuper plusieurs de ces emplois dont le total serait supérieur au mi-temps n'y changera rien. Cette mesure, soit disant, selon les dires du gouvernement, pour prévenir le développement de la précarité et des vacataires !

Quelle honte. Qui peut croire ça ? Certainement pas les salariés concernés. Bien au contraire, c'est là un nouvel outil de casse du service public.

La logique comptable et la rentabilité ont de beaux jours devant elles. Le management de l'efficacité généralisée est omnipotent. Par le biais de cette vision, les conservatoires sont couteux. L'art, le lien social, la culture, la dynamique territoriale, tous ces paramètres pourtant largement développés dans nos écoles de musique ne peuvent pas rentrer dans l'équation. Qu'on ne s'étonne pas que les extrémismes fleurissent, que les violences urbaines perdurent.

Dumiste : un métier...

“ La musique est tout SAUF un jeu d'enfant. Elle s'apprend, dans toutes les cultures, le plus souvent laborieusement. ”

Jean-Luc Leroy (2012),
chercheur en musicologie.

En milieu scolaire, l'approche des disciplines artistiques et de la musique en particulier, demande des pédagogues spécialisés, et nécessite un travail en co intervention, avec les professeurs des écoles. En école de musique, l'éveil musical proposé, en général aux enfants de 6 ans, nécessite des spécialistes formés pédagogiquement pour le primo-accès à l'apprentissage de la musique. Souvent, il s'agit de la même personne : le musicien intervenant, aussi appelé Dumiste car titulaire du DUMI¹, métier qui existe depuis 1984.

Désormais classé niveau II² par le RNCP³, le DUMI reste encore pour certains employeurs et recruteurs, un diplôme équivalent à celui d'un animateur alors qu'il s'apparente au Diplôme d'État (DE) de violon ou de piano. La formation pour l'obtenir permet au musicien qui s'engage dans ce métier d'approfondir sa formation musicale, d'acquérir des compétences dans le domaine de la pédagogie et de se former pendant deux années au chant, à la danse, au théâtre, à l'improvisation.

De quoi s'agit-il ?

Le précédent référentiel du métier de musicien intervenant d'avril 2005 méritait un «rafraîchissement» ! Ainsi, de janvier 2017 à décembre 2018, une commission s'est réunie pour en rédiger un nouveau afin de mieux cadrer au métier et à ses évolutions. Un document utile non seulement pour les musiciens intervenants, mais aussi pour les directeurs de conservatoires, les élus, et autres responsables.

<https://www.cfmi.u-psud.fr/wp-content/uploads/2019/02/Referentiel-metier-Musicien-Intervenant-201-web.pdf>

Certes, il répertorie les missions, les fonctions, les statuts et les compétences, et on ne peut que se réjouir à sa lecture réactualisée et surtout ré-actualisable. Mais on peut aussi regretter le manque de précisions au sujet des conditions de travail qui se dégradent, des remboursements de frais de déplacements inexistant, (jusqu'à 8, 9 ou 10 lieux d'enseignement différents par semaine) ou bien encore du manque de réflexion concernant l'évolution de la carrière.

En effet, pour les dumistes titulaires de catégorie B, il n'existe toujours pas de cadre d'emploi de même spécialité en catégorie A (comme pour la flûte ou le besson), pour évoluer dans sa carrière. Pour les non-titulaires, les concours en catégorie B restent encore sous-évalués, en nombre de poste.

Ici ou là, à l'époque de la réforme des rythmes scolaires, rien d'étonnant à voir des musiciens intervenants, enseignants qualifiés et diplômés, contraints d'assurer des heures d'animation pour le périscolaire, sans aucune finalité pédagogique ! Cependant, dans le référentiel, on retrouve bien cette finalité pédagogique comme le cœur de leur métier. Dans un entretien, une musicienne-intervenante résumait son action comme «une pédagogie basée sur le ludique, la créativité, l'écoute, la curiosité, le plaisir et la rigueur».

De qui parle-t-on ?

Tous les partenaires le reconnaissent, de par sa formation pédagogique au CFMI⁴, et son parcours musical au conservatoire, le musicien intervenant se pose comme un acteur pivot, indispensable lien entre les conservatoires et le milieu scolaire. Francis Lebon, sociologue, maître de conférences à l'université de Paris Est Créteil, a collecté les avis de nombreux professionnels⁵. Il présente «cette population invisible» à partir d'un échantillon de 564 professionnels et s'attache à démontrer qu'il s'agit de professionnels, motivés et formés. Ils sont «plus que de simples animateurs». Il annonce 48 % d'emplois précaires, des situations de renoncements ou de découragements après des années d'exercices, assez éprouvantes. Le musicien intervenant est une passerelle, qui fait le lien

malmené !

entre les structures d'un territoire dans une mission de développement culturel qui lui est dévolue. Ce métier, vrai couteau suisse, met en réseau l'école avec d'autres structures éducatives, sociales et artistiques au sein d'un territoire.

Un vrai paradoxe

Dès la page 2 du Schéma National d'Orientation Pédagogique de la direction de la musique, on retrouve la même idée d'un acteur pivot. Pourtant Francis Lebon évoque «l'invisibilité» des musiciens intervenants. D'où le paradoxe de cette profession. Selon Guy Maneveau, co-fondateur du département de musique de l'Université de Pau, le musicien intervenant doit être «plus disponible en face de la nouveauté que soucieux de transmettre l'héritage et d'organiser l'admiration, mais capable aussi de cette transmission. Il doit d'abord savoir exploiter sa créativité afin de mieux susciter celle des autres».

Notre syndicat espère que ce nouveau référentiel pourra se moduler sur des bases plus protectrices et solides, garantissant aux enseignants musiciens intervenants de meilleures conditions de travail, et moins de précarité.

Notre syndicat revendiquera qu'ils puissent continuer à exercer leur métier, avec motivation et passion, en donnant un vrai sens aux mots Service Public, dans un esprit de démocratisation de la musique.

1) Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant.

2) Classé L3 ou Licence 3 ou bac + 3.

3) Répertoire National des Certifications Professionnelles. Arrêté du 28 juillet 2017 publié au Journal Officiel du 05 août 2017, avec effet jusqu'au 05 août 2022.

4) Centre de Formation de Musicien Intervenant.

5) Lebon, F. (2014). Profession «Musicien Intervenant» à l'école. Paris : éditions L'Harmattan. Collection Sciences de l'éducation musicale.

Non-titulaire et auto-entrepreneur : un mélange explosif

Comme dans de très nombreuses collectivités locales de France, dans l'attente de l'organisation des concours, ce qui peut prendre de nombreuses années, les contrats des non-titulaires sont renouvelés plusieurs années eux aussi. Les collègues accomplissent leur mission avec compétence, puisqu'ils sont diplômés, et à la satisfaction autant des usagers que de l'employeur. Ces derniers souhaitent, en toute logique, les maintenir en fonction.

Pourtant, au comble de la vertu réglementaire, les services préfectoraux se sont émus de cette situation. Un contrôle de la légalité est intervenu... La préfecture du Tarn et Garonne a écrit en janvier dernier au Président de la communauté de communes Quercy Vert Aveyron à propos de ces contrats trop longtemps renouvelés.

Il est écrit textuellement : «*S'agissant des agents qui exercent également, pour leur propre compte, les fonctions de professeurs de musique, soit en tant qu'intermittent du spectacle, soit en tant qu'auto-entrepreneur, il est possible (...) de passer avec ces derniers des contrats de prestation de service.*»

Il serait long et fastidieux d'énumérer la liste des illégalités induites par ces propos. On aurait pu s'attendre à lire de telles choses d'organisations patronales, par exemple. Mais de la direction de la légalité d'une préfecture, c'est aberrant. A notre connaissance, l'employeur ne devrait même pas suivre ces directives irrégulières. Notre syndicat agira pour défendre ces agents du service public.



La formation musicale en évolution

Depuis des années on voit apparaître dans l'enseignement de la formation musicale une évolution intéressante des pratiques pédagogiques au sein de certains établissements artistiques.

Pour ne plus entendre des anciens relatant leurs souvenirs d'élèves traînant des pieds pour venir en «solfège», des réflexions sont menées avec bon sens, pour encourager et motiver les élèves à comprendre le lien qui existe entre leurs différentes pratiques : la formation musicale, le cours d'instrument, la pratique collective.

Il s'agit de leur permettre de mieux réinvestir les apprentissages de FM en cours d'instrument et, réciproquement, de réinvestir en cours d'instruments des apprentissages de FM. Logique ! Mais une bonne coordination entre enseignants est indispensable, pour mener des projets FM-instruments en cours collectifs dès le premier cycle. Inévitablement, les enseignants modulent leurs approches didactiques, leur regard, ainsi que le contenu des cours et surtout, échangent sur des conceptions différentes.

Une responsable pédagogique nous rappelle que : *«D'un conservatoire à l'autre, les modalités sont variées ; ce sont à chaque fois les équipes qui se mettent d'accord sous la houlette de la direction.»*. Sans jamais mettre à l'écart le rôle des enseignants de FM, il s'agit de porter une réflexion collective pour mener au mieux, les projets FM avec instruments ou bien les cours d'instruments avec FM.

Par endroits, pour d'autres raisons inavouables, par exemple, celle de la rentabilité, on voit naître une volonté de mettre un point final à la césure entre le cours d'instrument et celui de FM. Donc Attention !

C'est pourquoi, restons vigilants sur les véritables motivations qui poussent certains responsables d'écoles de musique, sans doute non-spécialistes en

pédagogie musicale mais plus en management, à lever des drapeaux pour faire «vite fait» des ateliers ou des modules un peu artificiels... Et surtout non-motivés par des arguments pédagogiques ou didactiques. Particulièrement dans les écoles non agréées par l'Etat, pour lesquelles c'est le Maire, musicien ou non, qui peut battre la mesure !

En travaillant ensemble, les enseignants de FM et d'instruments changent de regard sur «les cours de l'autre». En réfléchissant sur leurs missions et sur une vision plus collaborative, ils proposent à tous les élèves, des cours plus pertinents, s'ils sont bien coordonnés et préparés ensemble.

Ce travail respectueux de coordination, de préparation collective, d'échanges pédagogiques est un vrai travail. A nous enseignants de rester vigilants sur cette pratique chronophage, mais indispensable. Le responsable de l'établissement doit en tenir compte dans les affectations d'heures et le temps de travail.

Rappel :

Au niveau national, l'enseignement de la FM repose sur le DE et le CA. En 2017, le département de pédagogie du CNSMD de Paris a obtenu l'habilitation pour délivrer le CA de FM. Pour le CNSMD de Lyon, la demande d'habilitation est reportée.

Demande d'adhésion

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

PROFESSION :

à retourner au SNAM-CGT 14-16 rue des Lilas 75019 Paris

Ont participé à ce numéro :

Fabienne Chevrier

Delphine Pascault

Marc Pinkas